

Rapport de la rencontre MEES – syndicats du primaire et secondaire

Pour les syndicats du regroupement privé

Rapport de la réunion qui s'est tenue le 8 mai à 11 h.

Étaient présents pour le Ministère :

Éric Bergeron (sous-ministre adjoint, politiques et relations de travail),

Alex Perreault (conseiller politique du cabinet)

FNEEQ-CSN : Caroline Quesnel (présidente) – Léandre Lapointe (au téléphone)

FEESP-CSN

FPEP-CSQ

FPPE-CSQ

FPSS-CSQ

FTQ

Le Ministère réunit les organisations syndicales pour connaître leurs questions et leurs préoccupations quant à la réouverture des écoles primaires. D'entrée de jeu, le Ministère a indiqué que les derniers chiffres fournis par les commissions scolaires indiquent que 53 % des élèves du primaire seront présents à la réouverture de leur école. Ces pourcentages peuvent varier considérablement entre les régions et la situation à Montréal n'est pas encore définitive (la date de réouverture est reportée au 25 mai).

Voici les sujets que nous avons abordés et les réponses apportées (en bleu), le cas échéant.

Ouverture des écoles primaires

- À la suite des annonces du premier ministre et de M. Arruda sur la possibilité pour les enseignants du primaire de porter un masque, le MEES affirme qu'il fournira les équipements de protection au personnel. Qu'est-ce qui est prévu comme matériel de protection? Est-ce que les annonces concernent également le personnel des écoles privées?

Le matériel sera fourni par le ministère et arrivera sous peu dans les écoles primaires. Il n'est pas facile de coordonner la distribution. Nous sommes dans l'urgence, mais les écoles vont recevoir le matériel. Cela n'exclut pas que certaines écoles puissent recevoir le matériel un peu plus tard. Les établissements privés vont recevoir le matériel de la même manière qu'au public (commandes via les services collectifs Collecto) et seront considérés au même titre pour l'application des mesures de sécurité.

Pour le port des masques de sécurité. Il y a trois types de masques :

- Le couvre-visage en tissu qui protège, mais partiellement ;
- Le masque de procédure, non réutilisable qui doit être changé lorsqu'humide ;
- Le masque N95 à utilisation exclusive au personnel de la santé ;

Les masques de procédure seront accordés en priorité aux personnels du préscolaire et aux personnels en contact avec les élèves pour lesquels des interventions qui impliquent des rapprochements sont nécessaires. Les couvre-visage seront disponibles pour les enseignantes et les enseignants ainsi que le personnel de soutien au primaire à l'enseignement régulier.

- Il y a des problèmes pour l'accès aux services de garde, notamment pour les enfants de 0 à 5 ans, pour les personnels qui sont et seront de retour dans les écoles. Certains services de garde affirment ne pas avoir de place. Dans ce contexte, des enseignants reçoivent le message qu'ils pourraient perdre leur lien d'emploi s'ils ne retournent pas au travail.

La possibilité de perdre le lien d'emploi nous semble exagérée et n'est pas acceptable selon nous. L'ouverture des services de garde est progressive. Il y a actuellement un passage du service de garde d'urgence à un service de garde normal. Cette transition prendra un certain temps et les places vont se libérer au courant des prochains jours et des prochaines semaines. Nous ne connaissons pas le nombre de places requises pour l'ensemble des personnels. Nous aurons un meilleur portrait d'ensemble lundi prochain. Ce ne sera pas parfait, mais les services finiront par devenir totalement opérationnels.

- Dans le dernier document des Q&R du MEES, la question 121 traite des règles d'exception pour les enseignants ayant des problèmes de santé. La liste semble vouloir être exhaustive, mais certaines conditions ne s'y retrouvent pas, notamment pour les personnes immunosupprimées. Est-ce qu'il serait possible d'obtenir plus de précisions et surtout plus de clarté sur les règles d'exception? Également, qu'advient-il avec la rémunération des enseignants qui devront rester à la maison, notamment dans les établissements d'enseignement privé?

Effectivement, la liste n'est pas complète et nous verrons à compléter la liste afin d'y retrouver l'ensemble des problématiques. Notre objectif est de s'assurer que toute personne ayant une problématique puisse rester à la maison. L'utilisation de l'adverbe « notamment » préalablement à la liste donne la marge de manœuvre pouvant couvrir les oublis. Pour ce qui est de la rémunération, le MEES croit que les enseignants qui ne peuvent être en présentiel doivent être réaffectés à d'autres tâches, notamment à l'accompagnement des élèves qui font des apprentissages à distance.

- Certains membres du personnel n'ont pas de problème de santé, mais vivent avec des proches qui se retrouvent à l'intérieur des règles d'exception. Quelles sont les directives pour ces personnes?

En concordance avec les directives de la santé publique, il n'y a pas d'exception visant les personnes qui vivent avec des proches qui ont des problématiques de santé se retrouvant dans la liste des règles d'exclusion. Toutefois, nous demandons aux directions des établissements scolaires d'être conciliantes et d'évaluer les situations au cas par cas.

- Toujours dans le document des Q&R, la question 127 pose la question sur le droit de refus individuel des enseignants, mais la réponse ne traite pas de la question du droit de refus. Probablement une coquille, possible d'avoir une réponse sur la question?

Vous avez raison, nous allons transmettre à qui de droit et vous retrouverez une réponse claire dans la prochaine publication du document Q&R.